

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 946 à 965

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

Le m. de l'article 279 du code général des impôts est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'abaissement du taux de la TVA de 19.6 % à 5.5 % consenti dans le secteur de la restauration depuis le 1er juillet 2009.

En effet, cette mesure démontre, mois après mois, son inefficacité au regard du coût budgétaire qu'elle engendre pour l'Etat. Lors du vote de la mesure, le gouvernement prévoyait une perte de recettes annuelles de 3 milliards d'euros. L'exécution budgétaire pour 2010 affiche une perte de recettes en année pleine de 3,13 milliards d'euros.

Cela n'est pas acceptable dans la situation budgétaire que nous connaissons. Le gouvernement continue ainsi à aggraver la dépense fiscale, sans aucune compensation financière et ce, sans fixer aucune contrepartie.

De même, l'utilisation de taux réduits de TVA pour stimuler l'emploi est contestée, ses effets sur l'emploi sont également mal documentés.

Ainsi, au lieu de créer une des plus coûteuse niche fiscale, il aurait été plus adapté de conditionner des allègements de cotisations sociales patronales en contrepartie d'embauches dans ce secteur et de les cibler uniquement sur les établissements en difficulté.

Au contraire, le gouvernement a fait le choix d'une mesure inadaptée, car générale, très coûteuse et inefficace.

Le rapport du Conseil des prélèvements obligatoire (CPO) relatif aux : « Entreprises et niches fiscales et sociales » indique que l'impact sur l'emploi de cette baisse de TVA demeure très difficile à apprécier et incertain. Il précise qu'il est plus efficace d'agir sur les exonérations de cotisations sociales.

De même, le rapport du CPO ajoute que le taux réduit de TVA à 5,5 % n'a pas fait diminuer le poids des infractions au code du travail dans le secteur de la restauration.

De plus, la part du coût de la mesure que les entreprises du secteur conservent dans leurs marges est nettement plus élevée dans le secteur de la restauration que dans le secteur du bâtiment selon le CPO.

C'est pourquoi, comme le suggère le CPO, le présent amendement propose de supprimer le taux réduit de TVA dans le secteur de la restauration à consommer sur place.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 946 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
Adt n^o 947 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
Adt n^o 948 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
Adt n^o 949 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
Adt n^o 950 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
Adt n^o 951 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
Adt n^o 952 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
Adt n^o 953 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
Adt n^o 954 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
Adt n^o 955 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
Adt n^o 956 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
Adt n^o 957 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
Adt n^o 958 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
Adt n^o 959 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
Adt n^o 960 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
Adt n^o 961 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
Adt n^o 962 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
Adt n^o 963 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
Adt n^o 964 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
Adt n^o 965 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico